

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 03/02/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- Du CS Lagnieu, question sur le classement U17 D2 poule A.
- Du CS Belley concernant la qualification des joueurs.
- De Montréal la Cluse concernant la qualification d'un joueur U17.
- Du FC Bressans concernant l'entente avec Bresse Tonic Foot.
- De Bresse Tonic Foot concernant les mutations.
- De Veyle Vieux Jonc concernant la montée en D3.
- De Anglefort concernant le forfait général.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 78

Match n° 55224234 : CS Belley 1 / Bourg Sud 1 – U20 D2 poule A – du 31/01/2026

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Bourg Sud 1 : 0 but / -1 point
- CS Belley 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 79

Match n° 53894455 : AS Anglefort 1 / AS Izernore Nurieux 2 – Séniors D4 poule A – du 01/02/2026

Courrier du club d'Anglefort annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- AS Anglefort 1 : 0 but / -1 point
- AS Izernore Nurieux 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Anglefort est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 80

Match n° 55213544 : AS Anglefort 1 / Côtière Meximieux 2 – Coupe René TREMBLAY – du 25/01/2026

Courrier du club d'Anglefort annonçant le forfait de son équipe.

Le club d'Anglefort est redevable de la somme de 70 €uros au District.

L'équipe de Côtière Meximieux 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Dossier n° 81

Match n° 55213348 : SC Mille Etangs 1 / CS Belley 1 – Coupe de l'Ain Emile FAIVRE – du 25/01/2026

Match non disputé pour cause de terrain impraticable.

Arrêté municipal fourni par le club de Mille Etangs.

L'article 6 des RG du District concernant les Coupes de l'Ain précise « qu'en cas de terrain impraticable..., à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. »

Suite au refus du club de Mille Etangs d'inverser la rencontre le jour même, la Commission donne match à jouer sur le terrain de Belley.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 55 €uros.

Le président,
DELIANCE Maurice